

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 DECEMBRE 2024 Délibération n° 2024-179

L'an deux mille vingt-quatre, le trois du mois décembre, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays Rochois s'est assemblé à la salle communale sur la commune de la Roche-Sur-Foron sous la présidence de M. David RATSIMBA Président.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 27 novembre 2024

Nombre de délégués : En exercice : 38
Présents : 30
Représentés : 5
Votants : 35

Secrétaire de séance : M. BRAND

Etaient présents avec voix délibérative :

AMANCY	M. BRAND - Mme RAMUS - Mme PAUZE
ARENTHON	Mme COUDURIER
CORNIER	M. ROUX - Mme VIVIAND
ETEAUX	M. RATSIMBA – Mme GENTILLE - M. Bernard GAILLARD
LA ROCHE-SUR-FORON	Mme BUISSON - M. THABUIS – Mme COLLOMB - M. CHAMBOURDON – Mme HADDOUR - M. LOCATELLI - Mme BELIN-REGARD – M. LOMBARD - Mme RANNARD - Mme FISCHER - M. CONTAT - M. BETHAZ
SAINT-LAURENT	M. AVOUAC
ST PIERRE-EN-FAUCIGNY	M. ETIENNE - M. BUFFLIER – Mme CONTAT- Mme CORNET - M. DUJOURD'HUI
LA CHAPELLE RAMBAUD	M. BACH
ST-SIXT	Mme MOURER - M. HARMAND

Ont donné pouvoir : M. DUCIMETIERE donne pouvoir à Mme BUISSON
M. COURTIN donne pouvoir à Mme COUDURIER
M. COTTET donne pouvoir à Mme HADDOUR
Mme BOUVIER donne pouvoir à M. ETIENNE
M. DOLDO donne pouvoir à M. BRAND

Absents : M. Marin GAILLARD – Mme PARROT – SCHOPPHOFF - Mme ITNAC

Accusé de réception en préfecture
074-247400724-20241203-DELIB2024-179-DE
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024

Vu l'article L2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la facturation d'un service d'eau potable,
Vu l'article L213-10 du Code de l'Environnement relatif aux redevances Agence de l'Eau,
Vu les taux de redevances 2025 de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse adoptés par son Conseil d'Administration le 4 octobre 2024.

Il est proposé au 1^{er} janvier 2025 les tarifs du service Eau potable suivants :

	Tarif 2024 HT	Tarif 2025 HT
Abonnement compteur d'eau (forfait)	36,00	37,00
Consommation (le m³)	1,30	1,33
Supplément de prix pour la performance des réseaux d'eau potable (le m³)	-	0,01
Frais d'accès au service (forfait)	45,00	45,00
Déplacement agent (forfait)	29,00	29,00
Vérification compteur par organisme agréé (forfait)	-	900,00
Contrôle des installations privées (forfait)	-	250,00
La contre-visite	-	200,00
Pénalité forfaitaire pour infraction au règlement de service	-	150,00
Pénalité forfaitaire pour vol d'eau (raccordement ou prélèvement sur le réseau de distribution ou poteau incendie sans autorisation)	-	1 000,00 € + 30,00 €/jour au-delà de 30 jours

Sur avis favorable de la Commission Ressource et Distribution en eau potable du 30 octobre 2024,

Sur avis favorable du Bureau du 05 novembre 2024,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

- **APPROUVE les tarifs du service Eau potable ci-dessus applicables au 1^{er} janvier 2025,**
- **AUTORISE M. le Président à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire

Télétransmis en Sous-Préfecture

le 06.12.2024

Publié et notifié le 06.12.2024

Fait à La Roche sur Foron,
Le 3 décembre 2024

Le Président,
David RATSIMBA



Le secrétaire de séance

M Eric BRAND

WWW.CCPAYSROCHOIS.FR

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil communautaire pendant un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le recours pendant deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse.

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de

Accusé de réception en préfecture
le 07/12/2024 à 09:07:26
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024

2/2



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 DECEMBRE 2024

Délibération n° 2024-168

L'an deux mille vingt-quatre, le trois du mois décembre, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays Rochois s'est assemblé à la salle communale sur la commune de la Roche-Sur-Foron sous la présidence de M. David RATSIMBA Président.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 27 novembre 2024

Nombre de délégués : En exercice : 38
Présents : 31
Représentés : 4
Votants : 35

Secrétaire de séance : M. BRAND

Etaient présents avec voix délibérative :

AMANCY	M. DOLDO - M. BRAND - Mme RAMUS - Mme PAUZE
ARENTHON	Mme COUDURIER
CORNIER	M. ROUX - Mme VIVIAND
ETEAUX	M. RATSIMBA - Mme GENTILLE - M. Bernard GAILLARD
LA ROCHE-SUR-FORON	Mme BUISSON - M. THABUIS - Mme COLLOMB - M. CHAMBOURDON - Mme HADDOUR - M. LOCATELLI - Mme BELIN-REGARD - M. LOMBARD - Mme RANNARD - Mme FISCHER - M. CONTAT - M. BETHAZ
SAINT-LAURENT	M. AVOUAC
ST PIERRE-EN-FAUCIGNY	M. ETIENNE - M. BUFFLIER - Mme CONTAT - Mme CORNET - M. DUJOURD'HUI
LA CHAPELLE RAMBAUD	M. BACH
ST-SIXT	Mme MOURER - M. HARMAND

Ont donné pouvoir : M. DUCIMETIERE donne pouvoir à Mme BUISSON
M. COURTIN donne pouvoir à Mme COUDURIER
M. COTTET donne pouvoir à Mme HADDOUR
Mme BOUVIER donne pouvoir à M. ETIENNE

Absents : M. Marin GAILLARD - Mme PARROT - SCHOPPHOFF - Mme ITNAC

Accusé de réception en préfecture
074-247400724-20241203-DELIB2024-0168-DE
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024

Délibération n° 2024 - 168	TARIFS ASSAINISSEMENT 2025
---------------------------------------	-----------------------------------

Vu l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique relatif à la participation au financement de l'assainissement collectif,

Vu l'article L2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la facturation d'un service assainissement,

Vu l'article L213-10 du Code de l'Environnement relatif aux redevances Agence de l'Eau,

Vu les taux de redevances 2025 de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse adoptés par son Conseil d'Administration le 4 octobre 2024.

Il est proposé au 1^{er} janvier 2025 les tarifs du service Assainissement les suivants :

	Tarif 2024 HT	Tarif 2025 HT
Redevance assainissement collectif		
. Part fixe (forfait)	45,00	45,00
. Part proportionnelle (le m³)	1,85	1,89
Redevance assainissement non collectif	45,00	45,00
Supplément de prix pour la performance des systèmes d'assainissement collectif (par m³ d'eau assainie facturé)	-	0,01
Participation aux travaux de branchement collecteur neuf (forfait)	1 142,00	1 142,00
Contrôle de la partie privée des branchements à la demande des usagers (forfait)	100,00	150,00
Traitement des matières de vidanges extérieures à la CCPR (le m³)	53,00	53,00
Traitement et valorisation de boues extérieures (le m³)	35,00	35,00
Hydrocureuse (forfait horaire)	177,88	180,00
Agent technique avec véhicule d'intervention :		
. En heures de journée (forfait horaire)	26,30	35,00
. En heures de nuit (forfait horaire)	35,50	70,00
. En heures, le dimanche et les jours fériés (forfait horaire)	42,80	65,00

Les modalités de calcul de la participation au financement de l'assainissement collectif applicables au 1^{er} janvier 2025 sont :

	Constructions neuves - Cas de constructions ou d'extensions édifiées postérieurement à la réalisation du collecteur d'eaux usées	Constructions existantes - Cas de constructions édifiées antérieurement à la réalisation du collecteur d'eaux usées		
		Disposant d'une installation d'ANC conforme aux normes et en bon état de fonctionnement	Disposant d'une installation d'ANC nécessitant une remise aux normes	Ne disposant pas d'installation d'ANC
Pour les habitations comportant un ou deux logements	Part fixe de 1 100.00 € + 12.00 € par m ² de surface de plancher Equivalant à 2 780,00 € pour une habitation de 140 m ²	0 €	Forfait de 1 390,00 € par habitation (soit la moitié d'une PAC construction neuve de 140 m ²)	Forfait de 2 780,00 € par habitation (soit le prix d'une PAC construction neuve de 140 m ²)
Par appartement pour les immeubles collectifs de plus de deux logements	Part fixe de 500.00 € + 12.00 € par m ² de surface de plancher Equivalant à 1 340,00 € pour un appartement de 70 m ²	0 €	Forfait de 670,00 € par appartement (soit la moitié d'une PAC appartement neuf de 70 m ²)	Forfait de 1 340,00 € par appartement (soit le prix d'une PAC appartement neuf de 70 m ²)
Local industriel, commercial, artisanal ou assimilé domestique	Part fixe de 1 100.00 € + 3.00 € par m ² de surface de plancher Equivalant à 1 850 € pour un local de 250 m ² 2 600 € pour un local de 500 m ² 4 100 € pour un local de 1 000 m ²	0 €	Forfait de 925 € pour un local ≤ 250 m ² Forfait de 1 300 € pour un local > 250 et ≤ 500 m ² Forfait de 2 050 € pour un local > 500 m ² (soit la moitié d'une PAC construction neuve)	Forfait de 1 850 € pour un local ≤ 250 m ² Forfait de 2 600 € pour un local > 250 et ≤ 500 m ² Forfait de 4 100 € pour un local > 500 m ² (soit le prix d'une PAC construction neuve)
Hôtel, internat, hôpital, centre d'accueil... (avec équivalence 4 chambres = 1 logement)	Part fixe de 500.00 € + 12.00 € par m ² de surface de plancher Equivalant à 980,00 € pour 4 chambres de 10 m ² soit 245 € / chambre	0 €	Forfait de 122.50 € par chambre (soit la moitié d'une PAC construction neuve)	Forfait de 245,00 € par chambre (soit le prix d'une PAC construction neuve)
Copropriétés horizontales (comportant plus de deux logements) forfait	Forfait 2 550.00 € par logement	0 €	Forfait de 1 275 € par logement (soit la moitié d'une PAC construction neuve)	Forfait 2 550.00 € par logement (soit le prix d'une PAC construction neuve)
Extension d'une construction existante à usage d'habitation	12.00 € par m ² de surface de plancher			
Extension d'une construction existante à usage industriel, commercial, artisanal ou assimilé domestique	3.00 € par m ² de surface de plancher			

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil communautaire pendant un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette dernière n'est pas tenue de répondre à ce recours. Toutefois, le recours gracieux ne sera pas recevable si le demandeur ne justifie pas d'un préjudice certain. Le recours gracieux ne sera pas recevable si le demandeur ne justifie pas d'un préjudice certain. Le recours gracieux ne sera pas recevable si le demandeur ne justifie pas d'un préjudice certain.

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture
16742474032820241203406LIB20240168-DE
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024



Sur avis favorable de la Commission Prévention et Gestion des Déchets, Assainissement, Eaux pluviales du 06 novembre 2024,

Sur avis favorable du Bureau du 05 novembre 2024,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

- **APPROUVE les tarifs et les modalités de calcul de la participation au financement de l'assainissement collectif applicables au 1^{er} janvier 2025 du service assainissement,**
- **AUTORISE M. le Président à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire

Télétransmis en Sous-Préfecture

le 06.12.2024

Publié et notifié le 06.12.2024

Fait à La Roche sur Foron,
Le 3 décembre 2024

Le secrétaire de séance

M. Eric BRAND

Le Président,
David RATSIMBA



WWW.CCPAYSROCHOIS.FR

4/4

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil communautaire pendant un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours formé et le conseil communautaire recommencera à courir :

à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

Accusé de réception en préfecture
074-247400724-20241203-DELIB2024-0168-DE
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024

Publié le : 06/12/2024 16:05 (Europe/Paris)

Collectivité : Pays Rochois

https://www.intramuros.org/publication/document_administratif/19679